

APPEL A CANDIDATURES

&

CAHIER DES CHARGES

COUPE DE FRANCE DE SURF

HOMMES & FEMMES 2020

Appel à candidature

Table des matières

I. Présentation des Coupes de France..... 3

II. Démarche : Demande d'organisation de la compétition..... 3

III. Responsabilités des organisateurs..... 5

IV. Déroulement pour l'organisation des Coupes de France de Surf..... 6

V. Conclusion..... 6

I. Présentation des Coupes de France

Les Coupes de France SURF hommes et femmes sont depuis cette année, organisées par la Fédération Française de Surf et une ou plusieurs structures coorganisatrices, ces dernières étant obligatoirement des structures affiliées à la FFS.

La Fédération Française de Surf lance un **appel à candidature** pour l'organisation des Coupes de France de Surf Hommes et Femmes 2020 : une étape par structure.

Nous vous demandons de prendre connaissance du cahier des charges et étudier les grandes catégories auxquelles vous devrez répondre.
Si cet appel vous intéresse, nous vous prions de bien vouloir nous retourner une lettre d'intention de candidature avec le document joint en annexe 2 avant le **15/02/2020**.

Le cahier des charges a pour objectif de définir une répartition des tâches et des rôles entre la FFSurf et la Structure Organisatrice :

- FFSurf : Organisation technique et sportive de l'épreuve
- Structure Organisatrice : Procédures règlementaires, Logistique, Sécurité, …

II. Démarche : Demande d'organisation de la compétition

La candidature à l'organisation d'une Coupe de France se déroule en plusieurs étapes :

Etape 1 : Appel à candidature de la FFS

La structure intéressée doit répondre à l'appel à candidature en adressant une proposition à la Fédération Française de Surf. Cette demande doit comporter une lettre d'intention de candidature dûment remplie.

Suite à l'accusé de réception de la FFS, la structure candidate devra adresser à la FFS dans un délai de 15 jours, la convention de partenariat signée par toutes les parties prenantes *[Cette dernière sera transmise par la FFSurf]*. *[**ANNEXE 1**]*
Le dossier complet devra comprendre :

- Une présentation du ou des co-organisateurs : entités, moyens, partenaires, personnels,
- Le courrier de la commune autorisant la compétition, l'accessibilité aux espaces de bord de mer.
- Le budget prévisionnel
- Un descriptif du site de compétition choisit et des équipements dont ce site peut disposer : plan des infrastructures techniques, parking, commerces, toilettes…
- Une description des moyens matériels, de sécurité sur l'eau, financiers et humains dont le ou les co-organisateurs pourront disposer.

- La présentation succincte des événements pouvant être organisés en parallèle (concerts, cinéma, ...).

Attention : Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Etape 2 : Validation de la demande

La Fédération Française de SURF avec la commission concernée analysera les différents dossiers proposés. Les lieux et dates retenus seront communiqués officiellement dès délibération de la commission.

Le Calendrier National Fédéral sera publié sur le site *surfingfrance.com* et les réseaux sociaux une fois les dates et lieux définis.

Etape 3 : Mise en place de l'organisation

Dès la réponse favorable à l'organisation de la Coupe de France, les démarches administratives doivent commencer.

Ces dernières doivent être effectuées le plus rapidement possible :

- Demande d'implantation de la compétition auprès de la commune concernée
- Demandes de subventions : Mairie, Communauté de Communes et Département, EPCI, Conseil Départemental et Régional.

⇨ Ces demandes sont obligatoires et importantes pour le financement de l'événement *[ANNEXE 2 & 3]*

Etape 4 : Démarches administratives

Pour les autres démarches :

- Dossier de déclaration de manifestation nautique auprès de la DDTM.
- Arrêté municipal permettant de définir la zone de compétition, d'interdire le site à toute activité autre que celle de la compétition pendant la durée de celle-ci, d'installer sur le site toutes les infrastructures démontables nécessaires.
- Autorisation d'utiliser deux véhicules motorisés 4x4 sur la plage durant l'événement (pour les secouristes si nécessaire).
- Demande de dérogation temporaire, d'installation de débits de boisson des 2ème et 3ème groupe dans les enceintes sportives, ou tout lieu où peuvent se dérouler des manifestations sportives, à déposer auprès de la Mairie
- Demande d'une extension d'assurance pour couvrir l'événement (matériel, compétiteurs). Il est important que la structure co-organisatrice se renseigne auprès de son assureur sur son contrat de Responsabilité civile.

Il faut souligner l'importance de la responsabilité de la structure co-organisatrice. C'est elle qui est en charge de la sécurité des compétiteurs et du public, et ce durant toute la durée de la compétition **(présence de secours dans l'eau et sur la plage indispensable).**

Etape 5 : **Transmission des informations obligatoires.**

Un suivi régulier sera mis en place avec une personne référente de la Fédération Française de Surf.

Un mois avant la compétition, vous devez nous avoir fourni les justificatifs suivants :

- Les arrêtés municipaux permettant de définir la ou les zones de compétition
- Le budget prévisionnel de la manifestation *[**ANNEXE 4**]*

A l'issue de la compétition, l'organisateur devra transmettre le budget définitif à la FFS.

III. Responsabilités des Organisateurs

- L'organisation technique et sportive des Coupes de France de Surf relève de la responsabilité du Département Technique de la FFS.

- Le déroulement des Coupes de France de Surf relève de la responsabilité du Directeur de Compétition nommé par le Département Technique de la Fédération. Il sera assisté dans sa tâche du Délégué Sportif nommé par le Département Technique de la FFS et d'un directeur de compétition adjoint en cas de sites multiples.

- L'organisation matérielle des Coupes de France de Surf relève de la responsabilité du ou des Co- organisateurs.

- La promotion et la communication des Coupes de France de Surf relèvent de la responsabilité du Département Promotion – Communication de la FFS en partenariat avec le ou les co-organisateurs et les partenaires de cette manifestation. Le plan média des Coupes de France de Surf sera élaboré par ce Département.

IV. Déroulement pour l'organisation des Coupes de France de Surf

Étape 1 : Création d'un Comité de Pilotage

Ce dernier sera composé :

- Du président du département de la Vie Fédérale ou de son représentant
- Du Directeur Technique National ou de son représentant au titre du département Technique de la FFS
- Du Président du club et/ou des comités départementaux ou régionaux Co-organisateurs ou de leurs représentants
- Du responsable de la communication à la Fédération ou de son représentant.
- Du Maire de la Commune où est organisée la Coupe de France de Surf ou de son représentant

Étape 2 : Gestion des partenariats

La Fédération Française de Surf, maître d'œuvre et propriétaire des Coupes de France de Surf se réserve le droit de rechercher des partenaires sur l'ensemble des Coupes de France (y compris médias).

Ces partenaires généraux de la fédération devront obligatoirement être présents sur tout élément ou support de promotion et de communication à hauteur de **50% minimal de visibilité**. La Fédération Française de Surf informera alors, le ou les co-organisateurs des domaines réservés de partenariats.

La Fédération peut en conséquence déléguer sous certaines conditions, la recherche de partenaires éventuels aux co-organisateurs :

- Ces partenariats ne pourront pas concurrencer les partenaires de la FFS dans leur domaine privilégié
- Ces partenariats ne pourront en aucun cas porter atteinte à l'image des Coupes de France.

Ces partenariats devront être en conséquence soumis à l'accord de la Fédération.

V. Conclusion

Ce document résume les démarches à suivre pour l'organisation des Coupes de France de Surf. L'objectif est de vous simplifier un maximum la gestion des différents aspects (administratifs, sportifs, …).

Les documents officiels sur lesquels se basent tous les aspects présentés sont :

- Le Cahier des charges des Coupes de France de Surf Hommes et Femmes 2020
- Le Guide Communication
- Le Règlement sportif de l'année en concernée

Pour plus d'informations, merci de contacter l'élu en charge de la Vie Fédérale et/ou le Directeur Technique National.

Cahier des Charges

Table des matières

I. Structuration juridique.....8

1) Phase de candidature
2) Le Comité d'Organisation

II. Coordination de l'évènement.....9

1) Organisation technique de la compétition
2) Organisation matérielle de la compétition
3) Communication

III. Partenariats.....12

1) Fédération Française de Surf
2) Structure Co-organisatrice

IV. Pôle règlementaire & Sécurité.....13

1) Dispositions administratives nécessaires
2) Dispositifs de sécurité

V. Hébergement & Restauration.....14

1) Hébergement
2) Restauration

VI. Pôle Financier.....15

1) Inscriptions
2) Grille de rétribution du STAFF
3) Aide financière fédérale

VII. Modalités de la compétition.....16

1) Gestion de la compétition
2) Format de la compétition
3) Prize money

I. Structuration juridique

Le cahier des charges constitue la base des règles et directives pour l'organisation des Coupes de France de Surf. Il définit les responsabilités réciproques des différents partenaires, ainsi que l'ensemble des tâches inhérentes à la mise en place d'un tel évènement. Le cahier des charges aura pour objectif de mettre en avant les différents aspects de l'organisation. Il constitue la « feuille de route » pour la structure co-organisatrice.

1) Phase de candidature

Une structure, club affilié / comité départemental ou régional, fait acte de candidature à l'organisation d'une Coupe de France et sera préférablement soutenue par une ou plusieurs collectivités. Cet acte est formalisé par une lettre « d'intention de candidature ».

2) Le Comité d'Organisation

Il est composé de plusieurs entités, parties prenantes de l'organisation :

- Président du département de la Vie Fédérale ou de son représentant
- Directeur Technique National ou de son représentant au titre du département Technique de la FFS
- Président du club et/ou des comités départementaux ou régionaux Co-organisateurs ou de leurs représentants
- Président du département communication
- Représentant(s) des partenaires majeurs
- Maire de la Commune où est organisé la Coupe de France ou de son représentant

II. Coordination de l'évènement

La coordination de l'évènement et la bonne répartition des tâches constituent un moment clef dans le lancement de l'organisation de la Coupe de France. Chaque partie prenante doit remplir ses missions et répondre à ses engagements :

- Organisation technique de la compétition
- Organisation matérielle et logistique de la compétition
- Communication & Partenariats

1) Organisation technique de la compétition

Fédération Française de Surf

En tant que responsable de l'organisation de la compétition, la FFS s'engage à convoquer une équipe d'officiels composée au minimum :

- 1 Directeur de Compétition
- 1 staff composé de 7 juges (formés aux priorités) et 1 Chef Juge Officiel (Obligation d'un jugement à 4 ou 5 juges)
- 1 Speaker
- 1 Juge Comptable

Pour assurer la représentation fédérale, la FFS invitera :

- Président de la FFS et Représentants du Conseil d'Administration
- Représentants de la Direction Technique Nationale et la Direction de compétition
- Salariés de la FFS impliqués dans l'organisation

Dans ce cadre, la FFS précisera aux Co-organisateurs, 30 jours à l'avance, le nombre exact des membres du staff à héberger en chambre double catégorie 2*, à proximité du site de compétition.

Structure Co-organisatrice

Elle s'engage à mettre à disposition une équipe de 10 personnes disponibles (salariés ou bénévoles) et compétentes avec un coordonnateur général désigné et validé par la FFS pour :

- Assurer les fonctions de spoters,
- Assurer la présence de beach marshall,
- Aider à l'installation du site et à son démontage,
- Assurer la propreté du site de compétition et le tri sélectif des déchets,
- Accueillir les VIP, partenaires, journalistes, …
- Assurer l'affichage et distribuer le programme de compétition dans les alentours,
- Informer le public (mise à jour des panneaux d'informations publics et presses),
- Assurer le gardiennage du site

2) Organisation matérielle de la compétition

Fédération Française de Surf

La FFS établit en coordination avec la structure concernée la liste du matériel nécessaire pour assurer l'habillage du site (oriflammes, drapeaux, …) et le bon déroulement de la compétition (matériel de jugement, lycras, …) *[ANNEXE 5]*

Structure Co-organisatrice

Elle s'engage à assurer l'organisation matérielle de la compétition dans le respect des règles de sécurité :
Voir *[ANNEXE 6]*

JUGEMENT :

- Site principal de compétition :
 - 1 Bureau (ou Bungalow selon le lieu) pour la direction de compétition équipé d'internet (wifi) et d'un photocopieur grande capacité + rangement / pause-café, déjeuner pour le staff juges
 - 2 Bungalows minimum de 6 m x 2,5 m chacun

LIEU DE VIE :

- 1 tente ou structure (10 x 5 au minimum) pouvant accueillir les compétiteurs et leur matériel.

SONORISATION :

Prévoir des haut-parleurs très longue portée pour l'annonce des scores, présence d'un technicien sur les heures de compétition, 1 micro HF sans fil pour speaker et animer.

LIVE :

Prévoir un prestataire pour diffuser le live. Minimum demi-finales et finales.

REPLAY :

Prévoir le replay dans le bungalow des juges, du début à la fin de la compétition.

VIP – PARTENAIRES – PRESSE :

Prévoir une structure si possible en dur, d'au moins 25m2 équipée de tables de réception, chaises (lieu convivial), permettant l'accueil et le travail des personnes concernées. Cette structure devra également être équipée de prises en nombre suffisant, d'un photocopieur grande capacité et d'une connexion internet Haut Débit.

Les Structures devront être en parfait état et conformes aux normes CTS. Un double des certificats de conformité et du contrat d'assurance couvrant l'évènement devront être donnés à la FFS.

3) Communication

La FFS s'engage à assurer la communication et la promotion des Coupes de France de Surf (Communiqués de presse, résultats, …). Le rôle de la structure co-organisatrice consiste à mettre à disposition les supports et informations nécessaires.

- Création en relation avec le ou les co-organisateurs et les différents partenaires de l'affiche et du programme afin d'assurer dans les conditions prévues l'apparition des partenaires (25% FFS – 75% Co-organisateurs).
- Sur surfingfrance.com et/ou sur cdf.surfingfrance.com, une mise à jour quotidienne des résultats et infos diverses relatives au déroulement de la compétition sera assurée.
- Liens avec les médias locaux et nationaux : diffusions d'infos, de contenus, d'interviews, …

COMMUNICATION PENDANT L'ÉVÈNEMENT :

Possibilité d'effectuer un compte rendu en temps réel de l'avancement de la compétition et d'annoncer les résultats au fur et à mesure via des publications sur nos réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) et sur le site dédié.

Photos et vidéos : deux photographes (et/ou cameramen) choisis par FFS sont obligatoires sur l'événement.

III. Partenariats

D'une façon générale, en acceptant l'organisation d'une Coupe de France de Surf, la structure co-organisatrice et la FFS s'engagent à :

- Respecter les exclusivités promotionnelles passées avec les partenaires de la FFS
- Faire figurer ou mentionner ces partenaires sur tout support promotionnel ou commercial réalisé dans le cadre de l'organisation de la compétition

1) Fédération Française de Surf

La FFS se réserve le droit de rechercher des partenaires. Ces partenaires devront obligatoirement être présents sur tout élément ou support de promotion et de communication. Une convention en précisera les modalités.

La diffusion des images de la compétition est réservée en priorité aux partenaires de presse écrite et audiovisuelle de la FFS.

2) Structure Co-organisatrice

La structure co-organisatrice peut rechercher des partenaires privés et/ou publics locaux pour aider à l'organisation de la compétition, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les partenaires de la FFS. Sous cette condition, les partenaires de la structure peuvent, après autorisation de la FFS, figurer sur tout élément ou support de promotion et de communication relatif à l'épreuve concernée.

La structure co-organisatrice est chargée de négocier des partenariats avec les institutions territoriales : municipalité, SIVOM, Communauté de communes, Conseil général, ...

IV. Pôle règlementaire & Sécurité

1) Dispositions administratives nécessaires

- Accord des affaires maritimes
- Arrêté municipal permettant de définir la zone de compétition d'interdire le site à toute activité autre que celle de la compétition pendant la durée de celle-ci, d'installer sur le site toutes les infrastructures démontables nécessaires
- Demande de dérogation temporaire, d'une durée de 2 jours, d'installation de débits de boissons des 2ème et 3ème groupe dans les enceintes sportives, ou tout lieu où peuvent se dérouler des manifestations sportives, à déposer auprès de la Mairie
- Autorisation de circulation d'un véhicule motorisé (4x4, pickup, …) sur la plage durant la période de l'événement

2) Dispositifs de sécurité

Il est important de souligner l'importance de la responsabilité de la structure co-organisatrice. C'est elle qui assure la sécurité des compétiteurs et du public, et cela durant toute la durée de la compétition. Il est donc nécessaire de s'assurer de la présence des secours à même le site. Un DPS doit être mis en place. Les secouristes doivent être compétents pour intervenir sur terre et en mer.

- Assurer la police de la plage pour maintenir les surfeurs non-compétiteurs à l'écart de la zone de compétition.
- Prévoir une accessibilité pour les personnes handicapées.
- Prévoir un espace dégagé en permanence, permettant d'accéder au poste de secours le plus proche, ou de procéder à une évacuation rapide des blessés.
- Disposer d'une trousse de premiers secours.
- S'assurer du concours de services de secours spécialisés durant toute la période de la compétition pour une intervention à l'eau ou sur la plage (Jet ski).
- Lorsque des infrastructures métalliques sont montées sur le site de compétition (gradins), obtenir l'autorisation de la Mairie et l'accord de la Commission de Sécurité Départementale avant le début de la compétition.

V. Hébergement & Restauration

1) Hébergement

POUR LES COMPÉTITEURS :

La structure co-organisatrice s'engage à proposer différentes pistes d'hébergements situés à proximité du lieu de la compétition aux compétiteurs. Cette information sera diffusée par la Fédération Française de Surf sur son site internet dans l'information compétiteur de la compétition.

POUR LE STAFF FÉDÉRAL :

La structure co-organisatrice s'engage à prendre en charge l'hébergement du STAFF fédéral durant la période nécessaire au bon déroulement de la compétition.

2) Restauration

POUR LES COMPÉTITEURS :

La structure co-organisatrice s'engage à proposer une solution de restauration destinée aux compétiteurs, non-loin du lieu de la compétition.

POUR LE STAFF FÉDÉRAL :

La structure co-organisatrice s'engage à prendre en charge la restauration du STAFF fédéral durant la période nécessaire au bon déroulement de la compétition (matin, midi et soir). Les repas devront être chauds.

VI. Pôle Financier

1) Inscriptions

Le département finance de la FFS assure l'organisation et la collecte des inscriptions (sur le site fédéral) fixées à 30 € par compétiteur et par participation.
Le montant total des inscriptions revient à la FFS.
Toute inscription non réglée interdira l'accès à la compétition, le lycra de compétition ne sera pas remis.

2) Grille de rétribution du STAFF

La rétribution des juges sera faite par le Département Comptable de la Fédération.

Fonction	Rétribution	Rétribution supplémentaire
Juge	100 €/j (pour 8h maximum)	10 €/heure sup.
Chef juge	150 €/j	10 €/heure sup.
Juge comptable	150 €/j	10 €/heure sup.
Speaker	150 €/j	10 €/heure sup.

La fonction de juge comprend une rotation selon le rooster avec un passage aux priorités à tour de rôle. Les juges ont moins de période de repos, ce qui est explique une retribution à 100€/jour.

3) Le Budget

La FFS assure une aide financière à hauteur de 30 000€ sur laquelle la FFS déduira différentes dépenses qu'elle prendra en charge directement (voir tableau ci-dessous).

De ce fait, la FFS vous versera par virement un montant de 10 000€ sur présentation de factures à envoyer à alix.cranet.deffarge@surfingfrance.com .

Si la structure co-organisatrice souhaite installer un point de vente : buvette, merchandising… elle bénéficiera des recettes.

PRISE EN CHARGE STRUCTURE CO-ORGANISATRICE

ACCUEIL DES PUBLICS	Collations	Staf FFS + juges
	Eau & soft	Staff FFS + juges
	Café & thé	Staff FFS + juges
	Hébergement + PDJ + dîner	Staff FFS + juges + prestataires
	Catering	Staff FFS + juges + secours + prestataires
ADMINISTRATIF	Assurances	Assurances + frais DDTM
	Bureautique	Matériel
SITE DE COMPETITION & LOGISTIQUE	Location & installation de 3 algécos	⇨ 2 algécos de 15m^2 chacun avec aménagement jugement ⇨ 1 algéco de rangement / pause dej/ bureau
	Installation structures	⇨ 1 chapiteau de 10 x 5 m pour espace surfeur ⇨ 1 chapiteau de 5 x 5 m pour espace VIP
	Aménagement algécos	Tables Chaises Poubelles
	Aménagement mobilier	Chaises Bancs Podium Portant Cintres
	Sono, éclairage & aménagement podium	Sono, eclairage & aménagement podium + remise des prix + casques micro speaker
	Internet	Mise en place internet
	Electricité	Mise en place electricité
SECURITE & SECOURS	MNS	MNS + Matériel de secours
	Gardiennage du site	Gardiennage du site de nuit
	TOTAL COÛT	10 000€

PRISE EN CHARGE FEDERATION FRANCAISE DE SURF

ADMINISTRATIF	Sportif	Frais de jugement + speaker
	Photographes	Photographes
SITE DE COMPETITION & LOGISTIQUE	Priorités	LED
PROMOTION & COMMUNICATION	ID graphique	Graphisme avec déclinaisons
	Print	Affiches
	Bâche podium	1 bâche podium
	Stickage	Stickage algéco pour visibilité partenaire
	Habillage ville	Affiches abri bus
	Live Scoring	STACT
	Live video	A définir
	Textile	Lycras
ANIMATIONS & TEMPS FORTS	Prize Money	5 000€ hommes et 5 000€ femmes
	TOTAL COÛT	**20 000€**

VII. Modalités de la compétition

1) Gestion des inscriptions

Le département finance de la FFS assure l'organisation et la collecte des inscriptions (sur le site fédéral) fixées à 30 € par compétiteur et par participation. Un compétiteur engagé dans plusieurs disciplines devra s'acquitter du droit d'inscription à chaque fois.

Toute inscription non réglée interdira l'accès à la compétition, le lycra de compétition ne sera pas remis.

2) Format de la compétition

Format Surf hommes

→ 32 surfeurs de + de 16 ans. Volonté de privilégier les seniors/juniors.
24 surfeurs issus du classement fédéral, restreint sur les catégories Juniors et Senior.
2 Wild card choisis par la FFS et l'organisateur entrent directement dans l'épreuve.
6 surfeurs issus de trials à 24 surfeurs ;
Libre choix de l'organisateur mais doit être en lien obligatoire avec son comité ou sa ligue. Les trialistes peuvent être des "Seniors invités" du territoire du comité, de la Ligue, sur demandes des clubs, des jeunes, ou en prenant la suite du classement. Si des surfeurs d'une catégorie inférieure (Cadets, minimes) sont « sélectionnables » par la qualification au classement Top 24, ils entrent d'office dans les trials.

→ Pour les trials : tableau à 24
1er tour : 6 séries de 4 = 24 => 1er et 2ème qualifiés => 12.
2ème tour : 3 séries de 4 => 1er et 2ème entrent dans la coupe de France.
Les 6 du trial + 2 wild card complètent en 4ème position les séries du 1er tour de la coupe.

→ Format Coupe :
8ème => ¼ => ½ => Finale : 15 séries : 5h à minima.

→ Total heures de compétions hommes : 3h de trials et 5h de Coupe = 8h

Format Surf femmes

→ 16 surfeuses de + de 14 ans. Volonté de privilégier les Senior/Juniors, mais aussi de mettre en avant la relève de la pratique féminine de compétition.
Le principe est le même chez les femmes, identique à celui de ces dernières années.
12 issues du classement
2 Wild card choisis par la FFS et l'organisateur entrent directement dans l'épreuve.
2 surfeuses issues des trials : Libre choix de l'organisateur mais doit être en lien obligatoire avec son comité ou sa ligue. Si des surfeuses d'une catégorie inférieure (minimes) sont « sélectionnables » par la qualification au classement Top 12, elles entrent d'office dans les trials.

→ Exemple pour les trials : tableau à 12
1er tour : 3 séries de 4 => 1er et 2ème qualifiés => 6
2 séries de 3 : les 1ers intègrent la coupe.

2 trialistes + 2 wild card intègrent la coupe sur les 4 dernières places du tableau.

→ Format Coupe :
¼ => ½ => Finale : 7 séries soit 2h20 à minima.

→ Total heures de compétitions femmes : 1h40 de trials et 2h20 de coupe = 4h00.

Total sur le week-end : 8h + 4h20 = 12h20, qui laisse du temps pour faire des séries plus longues, ou choisir les meilleurs moments.

3) Prize Money

HOMMES => 5000€

- Finale

1er 1 500€
2ème 1 000€
3ème 800€
4ème 600€

- ½ Finale

5ème 300 €
5ème 300 €
7ème 250€
7ème 250€

FEMMES => 5000€

- Finale

1ère 1 500€
2ème 1 000€
3ème 800€
4ème 600€

- ½ Finale

5ème 300 €
5ème 300 €
7ème 250€
7ème 250€

ANNEXES

ANNEXE 1 : Convention 2020

ANNEXE 2 : Demande d'autorisations

ANNEXE 3 : Demande de Subvention

ANNEXE 4 : Engagement de la Structure Co-organisatrice

Convention

ANNEXE 1

ENTRE

La Fédération Française de SURF représentée par l'Élue responsable de la Vie Fédérale et Michel Plateau, Directeur Technique National du Surf.

ET

La/Les Structure(s) Co-organisatrice(s) :

POUR l'organisation d'une Coupe de France de Surf Homme et Femme 2020

Dates : Dates de report :

Lieu de la compétition :

Les parties s'engagent à respecter le présent cahier des charges de la Coupe de France de Surf 2020 ainsi que le Règlement Sportif de l'année en cours.

Le
Fédération Française de Surf

Le
Structure Co-organisatrice

A remplir et à signer en 2 exemplaires, et à renvoyer à la FFS accompagné des pièces demandées (arrêté municipal, budget prévisionnel).

Demande d'autorisations

ANNEXE 2

Organisation d'un événement ou d'une manifestation sur la voie publique

Demande d'autorisation

Un dossier de demande doit être déposée, en autant d'exemplaires que nécessaire, auprès des autorités suivantes :

- Chaque maire concerné, lorsque l'événement a lieu pour tout ou partie sur le territoire d'une commune en zone gendarmerie
- Chaque préfet de département concerné, lorsque l'événement a lieu pour tout ou partie sur le territoire de communes en zone police nationale
- Le préfet de police, en joignant en plus un dossier spécifique, lorsque l'événement a lieu pour tout ou partie à l'intérieur de Paris

Le dépôt doit être réalisé dans des délais permettant son instruction et au plus tard 3 jours francs avant la date de la manifestation (même en cas d'urgence).

L'association doit transmettre :

- Lettre de demande d'occupation temporaire du domaine public, qui précise le but de la manifestation, l'emplacement (ou les emplacements) de la manifestation et le nombre de personnes attendues
- Liste des membres de l'équipe d'organisation (précisant pour chaque membre son prénom, son nom et son domicile)
- L'itinéraire (description du parcours) si l'événement implique le déplacement de personnes (défilé, cortège, etc.). En cas de passage sur des terres ou terrains appartenant à une personne privée, les accords écrits des propriétaires doivent être présentés

La lettre doit être signée :

- Par le président ou par un membre de l'association ayant reçu délégation
- Et par 3 responsables de l'organisation concrète de l'événement, domiciliés dans le département où la manifestation commence

En cas de manifestation sportive non motorisée

Si l'événement est une compétition (avec classement) : L'événement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation complémentaire auprès des instances compétentes de la fédération sportive concernée. Les procédures et les délais à respecter sont indiqués par la fédération sportive concernée.

Instruction de la demande d'autorisation

L'autorité publique ayant reçu la demande d'autorisation délivre immédiatement un récépissé. Elle examine ensuite le dossier en concertation avec l'association et tous les pouvoirs publics concernés.

Sécurité des participants et du public

L'autorité publique vérifie que l'association :

- Fait preuve de bon sens dans la conception de l'événement pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- Fait attention à ce que le secours reste facile à apporter (relation avec les pompiers, mise en place éventuelle d'un poste de secours, etc.),
- Démontre que les installations éventuellement prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.) répondent toutes aux obligations légales et réglementaires.

Remise en état

L'association doit prendre les mesures utiles pour être certaine de laisser le domaine public dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'événement.

Aide des pouvoirs publics

Les administrations peuvent apporter leur soutien technique (prêt de matériel, mise à disposition de personnels techniques, prêt de salles, etc.). Les forces de police ou de gendarmerie peuvent contribuer à la concrétisation des dispositifs de sécurité.

[Nom et adresse de l'association ou du collectif]
À [lieu], le [date]

Madame ou Monsieur le Maire (ou Madame ou Monsieur le Préfet),

Je sollicite votre autorisation pour organiser [préciser le type d'événement], sous l'appellation [indiquer le nom de l'événement] :
Le [date ou du ...] [au ...] [inclus,]
À [lieu.]

Le bon déroulement de la manifestation requiert une occupation temporaire du domaine public par l'association (ou le collectif) :
Le [date ou du ...au ...inclus]
Heure de début : [préciser l'heure]
Heure de fin : [préciser l'heure]
À l'endroit suivant (ou aux endroits suivants):
Place [s] : [préciser]
Boulevard [s] /avenue [s] /rue [s] : [préciser]
Parc [s] /jardin [s] : [préciser]
Abords du [des] bâtiment [s] public [s] : [préciser]

J'estime le nombre maximum de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit au même moment à [indiquer le nombre].

Vous trouverez, ci-joint, la liste des personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de l'événement, avec leurs nom, prénom et domicile.
Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.
Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire (ou Madame ou Monsieur le Préfet), l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association (ou le collectif), le Président [Prénom, Nom et signature]
Les responsables de l'organisation, [Prénom, nom et signature d'un 1er organisateur habitant dans le département concerné par l'événement]

[Adresse de la mairie ou de la préfecture]
[Nom et adresse de l'association]
À [lieu], le [date]

Madame ou Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire au(x) lieu(x), jour(s) et heures suivantes :

Le (ou du…au…) [date1], de [heure de début] à [heure de fin], à [lieu1], à l'occasion de [événement 1]
Le (ou du … au …) [date 2] , de [heure de début] à [heure de fin] , à [lieu 2] , à l'occasion de……..

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons appartenant au(x) groupe(s) [numéro(s), entre 1 et 4] de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association, le Président (ou le Vice-Président ou le Secrétaire) [Prénom, Nom et signature]

[Adresse de la mairie]

Demande Subvention

ANNEXE 3

Dans cette annexe, nous vous proposons des exemples de dossier type de demande de subventions auprès des institutions, et ceux à différents niveaux :

- Commune
- Communauté de Communes
- Conseil Général

Pour vous munir de ces dossiers, il vous suffit d'appeler ou d'adresser un mail/courrier à l'institution concernée.

La demande doit provenir de l'association

Une subvention est accordée par une puissance publique (État, Collectivités territoriales (Région, Département, Communauté de communes et Commune), établissement public). Seules les associations peuvent recevoir des subventions.

L'association doit pouvoir attester de son bon fonctionnement

Elle doit être à jour de toute modification d'ordre statutaire (modification, changement).

L'association doit pouvoir fournir des documents comptables

Une association subventionnée peut être soumise au contrôle et doit produire des comptes ainsi que des éléments relatifs à son activité. Les comptes peuvent être présentés sous une forme très simple (recettes, dépenses).

Pour faciliter votre démarche, nous vous proposons en suivant des dossiers types (mairie, communauté de communes et conseil général), ainsi qu'un modèle de lettre de demande de subvention.

Les subventions sont importantes pour votre évènement et elles assurent de bonnes relations avec les institutions concernées, c'est pourquoi nous vous demandons de faire ces démarches.

Les pièces qui vous seront le plus souvent demandées :

- Lettre de demande mentionnant le montant de la subvention demandée
- Statuts de l'association datés et signés
- Budget prévisionnel de l'événement : Équilibré en Recettes et en Dépenses

(Subventions sollicitées auprès des collectivités publiques, participations détaillées

- Des partenaires privés, participations fédérales et recettes prévues (inscriptions)
- IBAN

Raison Sociale
Adresse
CP – Ville

Destinataire
Adresse
CP-Ville

À, le/...../.....,

Objet : Demande de subvention pour l'organisation d'une Coupe de France de Surf 2020.

Madame/Monsieur le Maire,

L'association, dont je suis le Président, a été créée le et a pour objet le développement et la pratique du surf/.....

Note activité de pleine nature se déroule essentiellement sur la commune de et touche un large public.

Notre association compte Adhérents, membres bénévoles et salariés.

Afin de développer notre activité, nous envisageons d'organiser une compétition fédérale nationale : une Coupe de France, où toute l'élite de la discipline surf sera présente. Les Coupes de France se déroulent sur plusieurs étapes. L'organisation d'une étape sur notre commune serait un atout majeur pour le développement de notre pratique au niveau local et une visibilité accrue de la ville au niveau national.
A cet effet, nous souhaiterions obtenir une subvention afin de pouvoir financer ce projet. Ci-joint, notre dossier de subvention complété et dument remplie.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires et toutes pièces vous faisant défaut.
Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Bien cordialement,

Engagement de la Structure Co-Organisatrice

ANNEXE 4

Bloc Adminitratif	
Arrêté municipal d'autorisation	
Demande d'autorisation de dérogations temporaires de débit de boisson	

Bloc Secours	
Dispositif de 1er secours en relation avec la règlementation de la municipalité pour intervention à l'eau (MNS ou secouristes)	
Espace dégagé permettant d'accéder au poste de secours le plus proche ou pour évacuation rapide des blessés	
S'assurer du concours de services de secours spécialisés durant toute la période de la compétition.	

Site de compétition principal
PLAN